



Le Président

Pr. Bernard DEBRÉ
Ancien Ministre
Député de Paris
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75 007 PARIS

Paris, le 22 décembre 2011

Monsieur le Ministre,

En février 2010, vous avez déposé une proposition de loi portant diverses propositions relatives à l'ostéopathie et à la chiropraxie, proposition de loi qui avait le mérite, comme vous l'avez d'ailleurs expliqué très largement, de lancer un débat avec l'ensemble des professionnels et des patients.

En septembre dernier, votre nouvelle proposition de loi, portant création d'un Haut Conseil de l'Ostéopathie recueillait plus de 115 cosignatures de vos collègues, illustrant le malaise, bien perçu par la Représentation nationale, des ostéopathes.

Nous souhaitons vous exprimer tout notre soutien pour ce projet qui apportera de réelles avancées, attendues depuis près de dix ans.

Conscients que cette proposition de loi pourra être amendée en commission puis en séance, favorables à titre liminaire à la souscription obligatoire d'une assurance professionnelle, nous attirons votre attention sur les éléments qui devront faire l'objet d'une réflexion approfondie au cours des débats :

Le Haut Conseil ainsi créé est doté de compétences larges qui nécessiteront des moyens conséquents, au risque de ne pouvoir satisfaire ses missions. Il conviendrait le cas échéant de réfléchir à un modèle alternatif qui soit moins soumis aux aléas des finances publiques.

Si le statut juridique de la structure en charge de notre profession devait demeurer une AAI, et bien que nous approuvions la présence de personnalités extérieures dans le Conseil, il conviendrait que les ostéopathes exclusifs puissent bénéficier d'une meilleure représentativité. La représentation de patients nous paraît également hautement souhaitable.

Quel que soit le statut juridique retenu, il conviendrait que cette autorité soit également chargée de l'élaboration et du respect d'une déontologie propre à notre profession.

Nous sommes favorables à une formation reconnue (notamment au niveau européen) de niveau master ainsi qu'à la création d'un diplôme d'état.

Si nous sommes favorables à la création d'un cinquième livre *sui generis* dans la quatrième partie du CSP, il nous paraîtrait intéressant que cette proposition de loi approfondisse les caractéristiques de cette nouvelle profession de santé.

Espérant vivement que cette législature aura été fructueuse pour l'ostéopathie, par l'inscription de votre texte, dans les semaines à venir, à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe STERLINGOT
(original signé)